
DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2020

SOUTIEN AUX COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

Toutes les rubriques doivent être obligatoirement remplies avec précision. À défaut, le dossier ne sera pas instruit.

Présentation de la structure

Nom de la structure ⁽¹⁾ :

.....
.....

Sigle :

Type (association loi 1901,...) ⁽²⁾ :

.....

Siège social ⁽³⁾ :

.....
.....

Fédération de rattachement et n° d'affiliation) :

.....

SIRET ou SIREN ⁽⁴⁾ :

.....

Contacts

Le responsable légal (président, maire, autre...):

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Fonction : Courriel :

Tél. : Tél. portable :

Coordonnées du référent à contacter :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Fonction : Courriel :

Tél. : Tél. portable :

Nombre de clubs affiliés : Hommes : Femmes :

Nombre de licenciés :

Nombre de handisport : Nombre de Sport adapté :

Nombre de salariés et fonctions, le cas échéant :

Nature de l'emploi (permanent, emploi aidé...)

⁽¹⁾ Nom exact correspondant aux statuts en cours de validité en préfecture

⁽²⁾ Préciser association loi 1901, SARL, EPCI, commune, autres à préciser

⁽³⁾ Sauf indications contraires, tous les courriers du Conseil départemental seront envoyés au siège social de l'association

⁽⁴⁾ Mentions obligatoires. À défaut, le dossier ne pourra pas être instruit

Objet de la demande

- Nouvelle Reconduction

PLAN D'ACTION

(joindre un calendrier en lien avec les objectifs)

Developpement de la discipline:

.....
.....
.....
.....
.....

Formation:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Organisation de la pratique sportive:

.....
.....
.....
.....

Existe-il des démarches visant des publics spécifiques (jeunes, personnes handicapées, féminines,...) ?

- oui non

Si oui, lesquelles?

.....
.....

Existe-t-il des tarifs spéciaux?

- oui non

.....
.....

Si oui, préciser lesquels?

.....
.....

BUDGET PREVISIONNEL 2021 OBJET DE LA DEMANDE			
Charges de fonctionnement	Montants en €	Produits de fonctionnement	Montants en €
Achat de matériels (fourniture, équipement...)		Recettes propres (dont billetterie, ventes diverses...)	
Locations salles		Subventions:	
Location matériels		Commune(s)	
Assurance		Communauté(s) de communes	
Salaires (techniciens, animateurs, éducateurs...)		Conseil départemental	
Déplacements		Conseil régional	
Frais de réception		Etat (à détailler ci-après)	
Publicité, publication			
Frais postaux et de télécommunication		Aides à l'emploi	
Autres (à détailler ci-après)		Partenaires privés	
		Autres (à détailler ci-après)	
SOUS-TOTAL		SOUS-TOTAL	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
Personnel bénévole		Bénévolat	
		Prestations en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Dons en nature	
SOUS-TOTAL		SOUS-TOTAL	
TOTAL		TOTAL	
Charges en investissement	Montants en €	Produits en investissement	Montants en €
Achat de matériels		Subventions:	
		Commune(s)	
		Communauté(s) de communes	
		Conseil départemental	
		Conseil régional	
		Etat (à détailler ci-après)	
Autres (à détailler ci-après)		Autres (à détailler ci-après)	
TOTAL		TOTAL	

Dans l'annexe 1 jointe à ce formulaire, vous trouverez toutes les informations nécessaires qui vous permettront de distinguer le budget de fonctionnement et le budget d'investissement.

Avez-vous reçu en 2019 une ou plusieurs subventions du Conseil départemental et d'autres partenaires, publics ou privés?
Précisez-leur(s) montant(s) et leur(s) affectation(s) :

Partenaire	Montant	Affectation

Si un bilan comptable officiel (actif-passif) n'est pas joint à cette demande, indiquer **OBLIGATOIREMENT** la situation de trésorerie (comptes courants, comptes de placement, livrets) :

Date	Type du compte	Montant

Informations importantes

Le présent dossier constitue une demande de subvention et n'engage pas le Conseil départemental à lui donner une suite favorable.

Le présent dossier sera retourné au Conseil départemental **avant le 1^{er} octobre 2019**. Au-delà de cette date, les demandes de subvention éligibles seront étudiées selon la disponibilité des crédits.

Les bénéficiaires d'une aide du Conseil départemental s'engagent à indiquer « avec le soutien du Conseil départemental du Cher », à apposer le logo sur l'ensemble des supports de communication qu'ils utilisent.

Pour satisfaire à cette obligation, merci de joindre la direction de la communication du Conseil départemental.

Le non-respect de cette clause peut entraîner l'annulation de la subvention, ou du versement de son solde, si une partie de celle-ci a déjà été versée.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné (e) (*nom prénom*):

représentant légal de la structure (*nom*):

déclare que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements afférents

certifie exactes les informations du présent dossier

demande au Conseil départemental du Cher une subvention de **fonctionnement** d'un

montant de€, sur les dépenses prévisionnelles de.....€

demande au Conseil départemental du Cher une subvention d'**investissement** d'un

montant de€, sur les dépenses prévisionnelles de.....€

Les sommes indiquées doivent correspondre à celles mentionnées dans le budget prévisionnel qui les justifie.

Cette subvention globale, si elle est attribuée, devra être versée sur le compte bancaire suivant:

Nom du titulaire du compte:

Banque/centre :

Domiciliation :

Joindre obligatoirement un RIB /IBAN

À, le

En cochant cette case, je confirme avoir pris connaissance du règlement du dispositif et déclare l'accepter. Cette mention vaut signature électronique.

Pièces à joindre obligatoirement au dossier de demande de subvention

À défaut, le dossier ne pourra pas être instruit.

Pour une première demande:

- Derniers statuts de l'association;
- Dépôt de récépissé de la déclaration de l'association à la préfecture;
- Dernière composition du conseil d'administration;
- Compte rendu de la dernière assemblée générale;
- Comptes du dernier exercice clos approuvés par l'assemblée générale:
compte de résultat annuel, bilan comptable (actif/passif), ou situation de trésorerie
(compte-courant, compte de placement...);
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN aux normes SEPA;

Pour un renouvellement:

- Derniers statuts de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt
d'une demande initiale;
- Dernière composition du conseil d'administration, si elle a été modifiée;
- Compte rendu de la dernière assemblée générale;
- Comptes du dernier exercice clos approuvés par l'assemblée générale:
compte de résultat annuel, bilan comptable (actif/passif), ou situation de trésorerie
(compte-courant, compte de placement...);
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN aux normes SEPA;

Autres documents :

Devis d'achats de matériels, dans le cas d'une demande de subvention
d'investissement.

Comment différencier une dépense de fonctionnement et une dépense d'investissement

Factures d'électricité, loyer, honoraires de votre expert-comptable, achat de petit matériel, fourniture, etc. Tous ces éléments peuvent facilement être identifiables en tant que dépenses de fonctionnement. En effet il s'agit :

- De biens non significatifs pour l'activité de l'entreprise ;
- De dépenses liées à l'activité de l'entreprise mais dont la durée de vie est limitée à l'exercice comptable. Les biens achetés seront directement utilisés/consommés ;
- De biens dont le prix d'acquisition est faible. L'administration fiscale a fixé à **500€** le prix d'acquisition unitaire maximal pour une charge.

En revanche, les dépenses suivantes constituent un investissement durable pour le comité :

- Ordinateur, photocopieur, gros matériel, travaux, tous ces éléments constituent des immobilisations et non des charges. Il s'agit de l'ensemble des biens qui apportent une valorisation supérieure au comité et vont profiter à l'activité du comité sur plusieurs exercices.
- Aussi, même si leur montant est inférieur à 500 €, elles peuvent constituer une dépense d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont composées des biens suivants :

- les terrains,
 - les aménagements et agencements,
 - les constructions,
 - les installations techniques, matériels et outillages industriels,
 - les matériels de transport,
 - les matériels de bureau et informatique,
 - le mobilier.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher de traiter votre demande relative à l'octroi d'une subvention selon les modalités précisées dans le règlement pour le « Soutien aux comités sportifs départementaux » voté par l'Assemblée départementale du Cher n° AD 19/2017 en date du 30 janvier 2017, et reconduit par délibération n° AD 17/2019 du Conseil départemental du Cher en date du 28 janvier 2019,
- aux agents du Conseil départemental d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial,
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle,
- au payeur départemental du Cher de verser l'aide attribuée.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au délégué à la protection des données – Conseil départemental du Cher – Hôtel du Département – 1 place Marcel Plaisant – CS n° 30322 – 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.